

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230831-2023-DM-106A-AU
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

publié - Notifié le 08/09/2023

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-106A du 31 août 2023

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Convention d'occupation (3.5.3).

Convention d'occupation temporaire du domaine public - Installation par la Caisse d'Epargne d'un mobile-banque provisoire de 60 m² sur les parcelles communales cadastrées AL 1 et AL 2, sises rue de Chantilly.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse d'Epargne doit effectuer des travaux importants dans son agence située au 10 Boulevard P. Vaillant Couturier à Goussainville,

Considérant que la Caisse d'Epargne souhaite durant les travaux installer un mobile-banque provisoire de 60m² sur les parcelles communales cadastrées AL 1 et AL 2, sises rue de Chantilly à Goussainville, du 7 Septembre 2023 au 31 janvier 2024,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, ayant son siège social sis 19 rue du Louvre - 75001 PARIS, pour la mise à disposition des parcelles communales cadastrées AL 1 et AL 2, sises rue de Chantilly, du 7 septembre 2023 au 31 janvier 2024, pour une indemnité d'occupation de 4.500 €.

Article 2 : D'AUTORISER la Caisse d'Epargne à implanter, du 7 septembre 2023 au 31 janvier 2024, un mobile-banque provisoire d'environ 60m², composé de 6 modules et des équipements nécessaires (cuves eau froide/eaux usées, rampe d'accès...).

Article 3 : DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget communal.

[Signature]
Le Maire
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-106A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-08T11-48-23.00 (MI247376049)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230831-2023-DM-106A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention d'occupation temporaire du domaine public
- Installation par la Caisse d'Epargne d'un mobile-bar provisoire de 60 m² sur les parcelles communales cadastrées AL 1 et AL 2, sises rue de Chantilly.

Date de décision : 31/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 106.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet de convention avec Caisse d'Epargne.PDF Type PJ : 99_AU - Autre document

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/09/23 à 11:48

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 08/09/23 à 11:48

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 08/09/23 à 11:53